

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

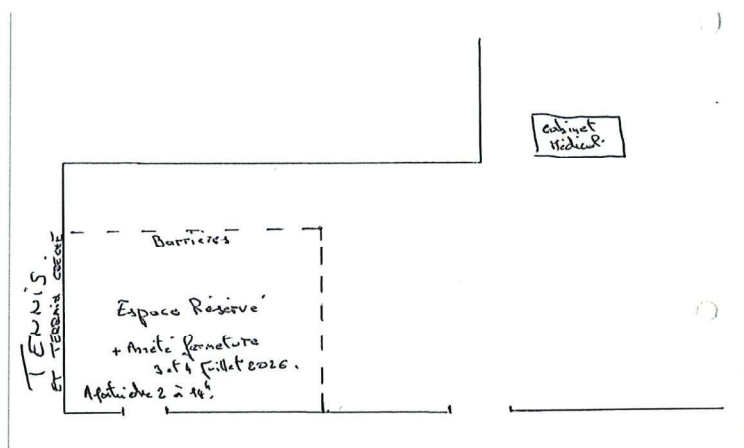
- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132ème
- L'arrêté Préfectoral du 03 juillet 1986 (article 4)

CONSIDÉRANT : qu'il convient d'interdire le stationnement sur la place des écoles afin d'organiser une montée historique par l'association Champsaur Sport Auto

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin d'organiser cet évènement le 03 et 04 juillet 2026, le stationnement sera interdit,

- Place des Ecoles, sur un périmètre d'environ 30 m x 40 m du côté du terrain de tennis



Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant le groupement de la Gendarmerie de la Bâtie-Neuve.
- A l'association Champsaur Sport Auto

Fait à LA BÂTIE-NEUVE

Le 09 juin 2026

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.